Granby

AVIS PUBLIC

Édition du 3 juin 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-2023

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE L'INTERSECTION DES ROUTES 139 ET 112

AVIS PUBLIC est donné :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mai 2023, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1224-2023 modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 $ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 $ ».

2. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

3. Que les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Que ce registre sera accessible de 9 heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le **16 juin 2023**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.

5. Que le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **quatre (4)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le vendredi 16 juin 2023, à dix-neuf heures (19 h).

7. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Emprunt ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450-776-8277 afin d'obtenir une copie de ce règlement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

8. Toute personne qui, le 29 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 mai 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

12. Croquis du secteur concerné :

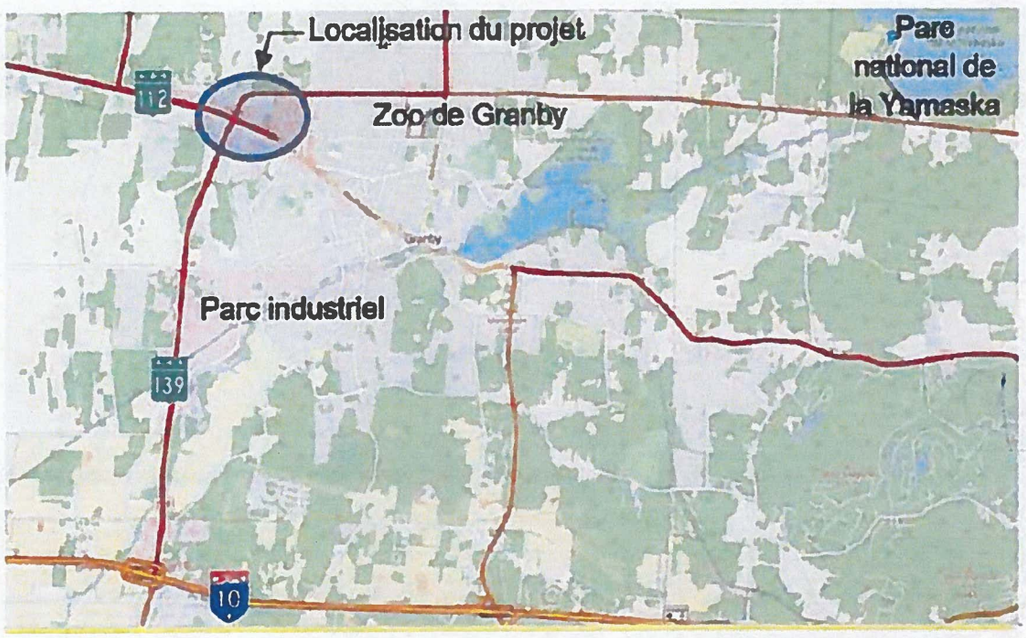

13. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité, le 29 mai 2023.

Donné à Granby, ce 2 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 3 juin 2023, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal, *La Voix de l'Est*, édition du 3 juin 2023;

2. affiché au bureau de la municipalité, le 2 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier